

« GALERIE VIRTUELLE ARPIA 2014 » APPEL À CANDIDATURE

REGLEMENT

ARTICLE : ORGANISATION ET DATES

Arpia, Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, organise un appel à candidatures pour photographes pour sa galerie virtuelle et pour une projection lors des rencontres d'Arpia, à Paris.

Le appel à candidature se déroule du 19 mai au 29 août 2014.

ARTICLE 2 : THÈME

Le thème est libre, mais les séries photographiques doivent porter sur le réel.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

- Ce concours est ouvert à tous les photographes amateurs et professionnels, adhérent à ARPIA.
- Une proposition de 10 à 20 images devra être envoyée au format numérique «JPG», (en 72dpi et 800 px) par email à l'adresse suivante: contact@arpia.fr ou via WeTransfert.
- Un texte de présentation de la série et une brève biographie rédigée avec les contacts du participant devra accompagner les photos.
- Le formulaire d'autorisation de diffusion d'image dûment complété sera joint à l'email.
- Les séries ne respectant pas ces critères seront éliminées.

ARTICLE 4 : CRITÈRES DE SÉLECTION

Les propositions reçues seront présentées à un comité de sélection composé par des professionnels et spécialistes de la photographie et/ou des sciences sociales.

La décision du comité de sélection sera souveraine et sans appel.

Les projets seront appréciés au regard de leur qualité et de leur pertinence artistiques. Les projets collectifs sont acceptés.

ARTICLE 5 : ADHESION

Après délibération du jury, et une fois informés de leur sélection, les photographes retenus pour participer au festival devront être adhérents de l'association ARPIA.

ARTICLE 6 : PRIX

Les séries sélectionnées seront exposées sur la galerie virtuelle d'ARPIA (www.arpia.fr) et feront l'objet d'une projection dans le cadre des rencontres d'ARPIA, à Paris.

ARTICLE 7 : ANNONCE DES RESULTATS

Les photographes sélectionnés seront informés par mail et les résultats seront dévoilés sur le site de l'association à partir d'octobre 2014.

ARTICLE 8 : EXCLUSIONS

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos à caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur, ainsi que les photos ne répondant pas correctement au thème imposé.

Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

ARTICLE 9 : DROIT À L'IMAGE

Chaque participant déclare être l'auteur de la série photographique soumise. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion.

Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation des personnes identifiables sur les photos.

Chaque participant doit retourner en pièce jointe le Formulaire d'autorisation de diffusion d'image dûment complété.

Aucune image ne sera utilisée par les organisateurs en dehors de la galerie virtuelle et d'une projection dans le cadre des rencontres d'Arpia.

Arpia s'autorise à utiliser certaines images de la série envoyé afin de promouvoir la galerie virtuelle et la projection, avec me nom de l'auteur.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITES

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement de la sélection qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

En cas de force majeure ARPIA se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler cet appel à candidature. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 11 : OBLIGATIONS

La participation à cet appel à candidature implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents. Son non respect entraînera l'annulation de la candidature.

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception de l'appel à candidatures.